



REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA CORSE DU SUD
VILLE D'AJACCIO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AJACCIO

Le 27 juin à 18h00 heures, le conseil municipal de la Ville d'AJACCIO, légalement convoqué le 19 juin conformément à l'article L2121-17 du code général des collectivités territoriales, s'est réuni en séance publique à l'Hôtel de Ville sous la présidence de M. le Maire, Laurent MARCANGELI.

Etaient présents :

Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. VANNUCCI, Mme GUERRINI, M. PUGLIESI, Mme OTTAVY-SARROLA, M. BILLARD, Mme OTTAVY, M. VOGLIMACCI, Mme COSTA-NIVAGGIOLI, M. ARESU, Mme CORTICCHIATO, M. MONDOLONI, adjoints au Maire.

Mme FLAMENCOURT, M. FILONI, Mme SICHI, Mme NADAL, M. LUCCIONI, Mme SANNA, M. KERVELLA, M. BACCI, Mme FELICIAGGI, Mme VILLANOVA, Mme MASSEI, M. HABANI, M. LUCIANI, M. CIABRINI, M. BASTELICA, conseillers municipaux.

Avaient donné pouvoir de voter respectivement en leur nom :

M. SBRAGGIA à M le maire, Mme BIANCAMARIA à Mme COSTA, M. PAOLINI à Mme OTTAVY-SARROLA, Mme BERNARD à Mme SICHI, Mme FALCHI à Mme NADAL, Mme ZUCCARELLI à Mme RUGGERI-ZANETTACCI, M. DELIPERI à M. ARESU, Mme PILLOTTI à M. VANNUCCI, Mme SIMONPIETRI à M. LUCIANI.

Etaient absents :

M. CAU, Mme JEANNE, M. CASTELLANA, M. FERRARA, Mme SANTONI-BRUNELLI, M. CHAREYRE, Mme GRIMALDI D'ESDRA, Mme RICHAUD, Mme GUIDICELLI, M. LEONETTI, M. FALZOI, Mme GIACOMETTI, conseillers municipaux.

Nombre de membres composant l'Assemblée :	49
Nombre de membres en exercice :	49
Nombre de membres présents :	28
Quorum :	25

Le quorum étant atteint, Mme MASSEI est désignée en qualité de secrétaire de séance.

Visa Contrôle de légalité

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02A-212000046-20180627-2018_146-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 04/07/2018
Affichage : 04/07/2018

Pour l'autorité compétente par délégation

Séance du mercredi 27 juin 2018

Délibération N°2018/146

**Cession d'un délaissé communal d'une contenance
d'environ 31 m², située Avenue Président JF
KENNEDY.**



Monsieur le maire expose à l'assemblée :

Madame VILLANOVA est propriétaire d'une maison d'habitation sise n° 22, Avenue du Président JF KENNEDY à proximité d'une propriété communale.

Le terrain appartenant à la commune est situé en zone UC (zone urbaine dense dont l'édification des constructions en ordre discontinu est le principe) du Plan Local d'Urbanisme. Il est non cadastré, constituant un délaissé et de fait faisant partie du domaine privé de la Commune par application de la jurisprudence administrative et judiciaire récente (1997 et 2001) selon laquelle les délaissés routiers font partie du domaine privé de la collectivité du fait qu'ils ne sont plus affectés à la circulation générale, sans qu'un acte de déclassement soit obligatoire.

Aujourd'hui, Madame VILLANOVA souhaite régulariser l'occupation de cette emprise foncière. Aussi, par courrier en date du 25 mai 2018, elle sollicite la commune en tant que riveraine et suivant le droit de priorité accordé aux riverains (droit de préemption) au titre de l'article L. 112-8 du Code de la Voirie routière, afin d'acquérir la bande de terrain communal de configuration conique d'une superficie d'environ 31 m².



La Commune n'en a plus l'usage, car dépourvu de toute affectation. La Ville, n'ayant aucun intérêt patrimonial, il est donc loisible de constater cette désaffectation, son déclassement de fait et son intégration dans le domaine privé communal afin de pouvoir procéder à la cession de cette parcelle.

En conséquence, afin de rationaliser le patrimoine communal, et en l'absence d'intérêt patrimonial, il est envisagé de céder ce terrain ayant les caractéristiques d'un délaissé à Madame VILLANOVA. Les Services de France Domaine ont estimé la valeur vénale de cette emprise d'environ 31 m² à 1800€.

IL EST DEMANDÉ AU CONSEIL MUNICIPAL

De constater la désaffectation du délaissé communal sise Avenue du Président JF KENNEDY, non cadastrée d'une superficie d'environ de 31 m², et le déclassement de fait,

De décider de céder moyennant 1800€ la parcelle communale d'une superficie d'environ 31 m² sise Avenue du Président JF KENNEDY,

D'autoriser Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir.

De dire, que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

LES MEMBRES DU CONSEIL MUNICIPAL VOUDRONT BIEN EN DELIBERER
LE CONSEIL MUNICIPAL
Où l'exposé de Nicole OTTAVY, adjointe déléguée
Et après en avoir délibéré

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L.2121-29 ;

Vu le code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le code de la Voirie Routière ;

Vu le courrier de Madame VILLANOVA en date du 25 mai 2018 ;

Vu l'avis n° 7300-SD de France Domaine en date du 21 février 2018 ;

Vu l'avis favorable de la commission municipale compétente en date du 22 juin 2018,

CONSIDERANT que ce délaissé communal n'est plus affectée à l'usage direct du public.

CONSTATE

A l'unanimité de ses membres présents ou représentés

La désaffectation du délaissé communal sise Avenue du Président JF KENNEDY, non cadastrée d'une superficie d'environ de 31 m²,

Le déclassement de fait,

DECIDE

De céder moyennant 1800€ la parcelle communale d'une superficie d'environ 31 m² sise Avenue du Président JF KENNEDY,

AUTORISE

Monsieur le Maire, à signer l'acte à intervenir.

DIT

Que l'ensemble des droits, frais et taxes liés à la publicité foncière sont à la charge de l'acquéreur.

La présente délibération fera l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la commune et d'un affichage en Mairie.

FAIT ET DELIBERE A AJACCIO, les jour, mois et an que dessus.

(Suivent les signatures)

POUR EXTRAIT CONFORME



LE MAIRE

Laurent MARCANGELI

Page 3 sur 3